

REGLEMENT

EKIDEN de l'UNION 2017

Article 1. Organisation : La première édition de l'**EKIDEN DE L'UNION** est organisée le samedi 20 mai 2017 par DEPECHE Events la filiale événementielle du Groupe LA DEPECHE DU MIDI.

Article 2. Présentation : L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 personnes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut-être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA). Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Article 3. Déroulement des épreuves : Le Marathon relais de l'**EKIDEN DE L'UNION** se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par le participant en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km
- 2ème relais = 10 km
- 3ème relais = 5 km
- 4ème relais = 10 km
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7, 195 km

Le départ aura lieu à 19h30. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

Article 4. Conditions de participation : L'**EKIDEN DE L'UNION** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2001 et avant. Pour le mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site) soit remplie. Les équipes peuvent être masculines (6 hommes), mixtes (minimum deux personnes du même sexe) ou féminines (6 femmes).

Article 5. Challenge des Commerçants et des Entreprises : ouvert aux équipes constituées ou sponsorisées par une enseigne commerçante ou une entreprise. L'équipe sponsorisée se verra offrir un maillot technique par relayeur ou apparaîtra le nom commercial de la structure professionnelle support. Une présentation de ces équipes sera faite dans les colonnes du quotidien **LA DEPECHE DU MIDI**.

Article 6. Assurance : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants auprès de TOKIO MARINE n° 21.805.721. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les participants licenciés sont couverts par une assurance dommages corporels, sauf s'ils y ont renoncé.

Article 7. Licence et certificat médical : la participation à **L'EKIDEN DE L'UNION** au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à un des critères suivants :

- être titulaire d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA, en cours de validité au 20 mai 2017
- être titulaire d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- être titulaire d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri** en cours de validité au 20 mai 2017
- être titulaire d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an**, soit établi après le 20 mai 2016, ou de sa copie certifiée conforme à l'original

Article 8. Inscriptions et retrait des dossards : l'inscription est payante

L'inscription des équipes peut se réaliser :

- en ligne sur le site **www.runningday.fr**
- par courrier en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site **www.runningday.fr** et en l'adressant par courrier à DEPECHE Events – avenue Jean Baylet – 31100 TOULOUSE

Le prix d'inscription est de 60€ jusqu'au 31 mars et de 78€ du 1er avril au 17 mai 2017 date limite d'inscription.

Pour les équipes sponsorisée par une enseigne commerciale (commerce ou entreprise) et participant de ce fait au **Challenge des Commerçants et des Entreprises** le prix d'inscription est fixé à 100€ jusqu'au mardi 16 mai 2017 date limite d'inscription.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 5, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site www.runningday.fr ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

La composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au mercredi 17 mai 2017 à minuit, et lors du retrait des dossards

. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9. Retrait des dossards : L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 5 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Le retrait des dossards pourra se faire

- dans le magasin DECATHLON – rue du commerce - 31650 Saint-Orens
vendredi 19 mai de 11h00 à 19h00

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué comportant le numéro de l'équipe et le numéro du relais l'équipe. Ils doivent être entièrement visibles, attachés à l'aide d'épingles qui seront fournies par l'organisation. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 10. Départ et arrivée : Stade de Saint Caprais – avenue de Bayonne à L'UNION.

Article 11. Parcours : tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

Article 12. Chronométrage : Le chronométrage sera effectué par un système de puce attachée à la chaussure et réalisé par une société de chronométrie agréée. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. La puce n'est pas réutilisable sur une autre course. Elle doit être restituée à l'arrivée dans les points prévus à cet effet. **Toute puce non restituée sera facturée de 50€ par puce.**

Article 13. Dotation : L'équipe recevra une poche comportant

- 6 dossards
- 6 puces de chronométrage
- 6 maillots millésimés (possibilité de les personnaliser avec le nom de l'équipe – cout 20€) **pour les inscriptions reçues avant le 10 mai**
- 1 buff relais témoin

Article 14. Remise des prix et récompenses : Elle se déroulera à partir de 22h30 sur le car-podium de LA DEPECHE DU MIDI positionné au stade de Saint Caprais à L'UNION. Seront récompensés :

- les trois premières équipes masculines (6 hommes)
- les trois premières équipes mixtes (minimum deux personnes du même sexe)
- les trois premières équipes féminines (6 femmes)
- les trois premières équipes du Challenge Commerçants
- les trois premières équipes du Challenge Entreprises

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront prétendre recevoir leurs récompenses.

Article 15. Abandon : Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.

Article 16. Sécurité / Dispositif médical : La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de L'UNION et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 20 mai de 18h30 à minuit. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes. Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 17. Accompagnateurs : En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 18. Vestiaires et consignes : Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 19. Ravitaillements : ils seront positionnés de la façon suivant :

- à la sortie de la zone de passage des relais (arrivée)
- sur le parcours au cinquième kilomètre pour les relais de dix kilomètres

Article 20. Couverture photo, télévision, vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant **l'EKIDEN DE L'UNION**, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 21. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'en informer l'organisateur par courrier en indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 22. Responsabilité participant : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 23. Responsabilité organisateur : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 24. Annulation de l'épreuve : Si **l'EKIDEN DE L'UNION** ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

Article 25. Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.